

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent GOMEZ - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Roland BLUM représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis BONAN représenté par Christian MAYADOUX - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - François FRANCESCHI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - France GAMERRE représentée par René CAMPIONI - Bruno GILLES représenté par Renaud MUSELIER - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Michel AMBROSINO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Martine GOELZER - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Henri MATTEI représenté par Jean-Louis RIVIERE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gerard PEPE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Gabriel PERNIN - Pierre SEMERIVA représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - Maxime TOMMASINI représenté par Catherine JALINOT - André VARESE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine VASSAL représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Charles VIGNY représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Olivier AGULLO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **DTUP 007-833/11/CC**

### **■ Approbation de l'avenant annuel relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille**

#### **DMODSV 11/7274/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé lors de son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la RTM.

Chaque année, des adaptations sont apportées au réseau pour répondre à des problèmes de charge, de vitesse commerciale, ou de temps de parcours et améliorer la desserte de certaines lignes. L'article 2.3.3 du contrat prévoit ainsi qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées en cours d'année par ordre de service.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole souhaite confier, à compter de 2012, deux nouvelles missions à la Régie des Transports de Marseille dans le cadre du contrat : la gestion de la gare routière Saint-Charles et l'exploitation d'un service de navettes maritimes entre le Vieux-Port et la Pointe-Rouge.

Par conséquent, Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ont convenu de mettre en conformité avec les nouvelles conditions d'exploitation du réseau certains articles et annexes du contrat, dans le cadre d'un avenant n°2.

En application des articles 4.22, 4.23 et 4.24 du Contrat, il convient d'ajuster le montant des charges d'exploitation du réseau et l'objectif de recette résultant des évolutions d'offres apportées en 2011.

- La rémunération annuelle R1 relative à l'exploitation du réseau Métro-Bus-Tramway est portée à 247,2 millions d'euros HT (CE 2010) pour l'année 2012, intégrant le coût en année pleine des évolutions du réseau 2011 ;
- La rémunération annuelle C1 relative à l'exploitation du transport des personnes handicapées à mobilité réduite est portée à 2,3 millions d'euros HT (CE 2010) intégrant le nouvel objectif de voyage fixé à 55 000 pour l'année 2012, tenant compte des besoins remontés par les usagers du service ;
- L'objectif de recette annuelle pour l'année 2012 est ramené à 96,6 millions d'euros pour tenir compte de l'impact de la baisse des tarifs jeunes mise en œuvre au 1<sup>er</sup> août 2011 (210 euros au lieu de 240 euros et 170 euros au lieu de 190 euros pour les abonnements annuels ; 34,50 euros au lieu de 38 euros et 21,50 euros au lieu de 31 euros pour les abonnements mensuels) et l'abrogation de deux conventions passées entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille.

L'avenant n° 2 actualise également la Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) pour tenir compte des ajustements de calendriers et de programmes des opérations convenus entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille.

Au delà de la prise en compte des évolutions annuelles, le présent avenant intègre également deux nouvelles missions que Marseille Provence Métropole souhaite confier à la Régie des Transports de Marseille, dans le cadre du contrat à compter de 2012 :

- la gestion de la gare routière de Marseille Saint-Charles

Suite à la dissolution du syndicat mixte de gestion de la gare routière au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté urbaine reprend ses activités et assurera à compter de cette même date l'organisation des différents services offerts aux transporteurs et voyageurs sur le site de la gare routière de Marseille.

Cette mission donnera lieu à une nouvelle rémunération C4 de 0,9 millions d'euros HT pour 2012.

La Régie des Transports de Marseille encaissera les recettes, au nom et pour le compte de Marseille Provence Métropole, auprès de l'ensemble des transporteurs desservant la gare routière, sur la base des tarifs en vigueur délibérés par Marseille Provence Métropole.

- l'exploitation à compter de mars 2012, dans un premier temps à titre expérimental, d'un service de navettes maritimes entre le Vieux-Port et le port de la Pointe-Rouge.

Pour ce faire, la RTM aura recours à un prestataire dans le cadre d'un marché de sous-traitance.

Cette mission donnera lieu à une nouvelle rémunération C5 de 2,4 millions d'euros HT pour 2012. Cette somme correspond à un montant maximum qui sera ajusté à l'occasion de la facture définitive au regard des prestations réalisées dans le cadre du marché notifié et des frais techniques et de billettique justifiés par la RTM.

L'objectif de recettes attendu sur la période d'exploitation est estimé à 0,3 millions d'euros HT.

Un bilan de fréquentation et un suivi des recettes seront réalisés à la fin de la phase d'expérimentation.

Le service de navettes maritimes sera accessible sans coût supplémentaire pour les titulaires d'abonnement RTM. Un titre unitaire spécifique à 2,50 euros (soit 5 euros l'aller retour) sera créé.

L'ensemble de ces modifications relatives au développement de l'offre de transports et aux incidences financières sur le montant des rémunérations versées par Marseille Provence Métropole au titre du contrat, sont intégrées au présent avenant n° 2.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientations des transports intérieurs modifiées ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DTUP 001-2440/10/CC du 18 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération n° DTUP 001-041/11/CC relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détail des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération n° DTUP 006-628/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation de la dissolution du syndicat mixte de la gare routière Saint-Charles ;
- La délibération n°DTUP 007-629/11/CC du 21 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au financement de la gare routière.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que l'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation des services de transport urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille

**Signé le 9 Décembre 2011**

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 décembre 2011**

prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler l'ensemble des évolutions apportées au réseau en cours d'année ;

- Que la Communauté urbaine souhaite confier à compter de 2012 deux nouvelles missions à la Régie des Transports de Marseille dans le cadre d'un avenant au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport urbain : la gestion de la gare routière Saint-Charles et l'exploitation d'un service de navettes maritimes.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-joint au Contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de Marseille Provence Métropole ainsi que ses annexes.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Est approuvé le mandat de collecte des recettes de la gestion de la gare routière et le mandat de collecte des recettes d'exploitation du service de navettes maritimes.

**Article 4 :**

Sont abrogées :

- la convention n°06/1208 du 11 août 2006 relative aux modalités de circulation sur le réseau de la RTM des agents de la Communauté urbaine, bénéficiaires d'un droit à la libre circulation « personnel » Marseille Provence Métropole,
- la convention n° 09/1142 du 15 juillet 2009 relative à l'acquisition de titres permettant l'accès au réseau RTM des élèves, apprentis et étudiants résidant sur le territoire communautaire.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le cadre du vote du budget annexe transport 2012 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique C210 - Nature 611 - Chapitre 11.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les transports urbains et  
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI